



N 100 - septembre 2015

édito



Notre assemblée générale a eu lieu le 13 juin dernier et a rassemblé autour d'un thème d'actualité, les Communes Nouvelles, plus de 300 Elus.

André Vallini, Secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, était notre invité d'honneur.

Son discours clair et argumenté a su faire la démonstration de tout l'intérêt de créer des Communes Nouvelles et a su rassurer les Elus

inquiets de voir la mise en place de ce mécanisme, sonner la fin des communes. Eric Pujol maire de Marsal s'est exprimé au cours de cette assemblée pour témoigner de la création d'une commune nouvelle entre sa commune de Marsal et celle de Bellegarde.

Nous savons que d'autres projets sont en cours c'est pourquoi 2 séances sur ce thème ont été inscrites à notre programme de formation : le jeudi 5 novembre à Cambon d'Albi et le lundi 9 novembre à Vielmur-sur-Agout.

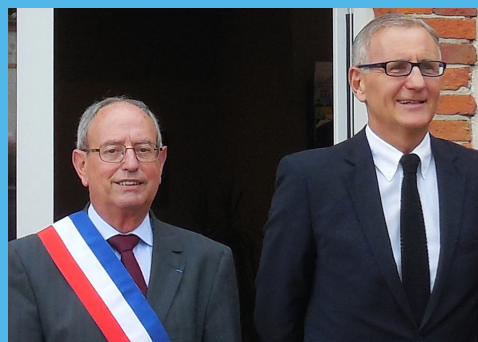
J'invite tous les Elus à participer à ces réunions, au cours desquelles ils auront la possibilité de parfaire leurs connaissances sur ce sujet.

Immanquablement, au cours de notre assemblée la baisse des dotations de l'état a été abordée au regard de la nécessité de réduire les déficits, en maîtrisant la dépense publique.

André Vallini a assuré que les collectivités les plus fragiles seraient préservées grâce au renforcement de la péréquation et donc de la solidarité entre les collectivités les plus riches et les moins favorisées.

Je vous rappelle que le Congrès National de l'AMF aura lieu comme chaque année au mois de novembre prochain, du mardi 17 au jeudi 19, et j'espère avoir le plaisir de vous y retrouver aussi nombreux.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ



➤ Les infractions en matière d'urbanisme : quelques rappels

Il s'agit de délits regroupés en deux grandes catégories ; la première concerne la méconnaissance d'une règle de fond (exemple : un PLU), la deuxième sanctionne une infraction aux règles de procédure (exemple : défaut de permis de construire, absence de déclaration...). Ces infractions peuvent être établies par tout mode de preuve, mais seul un procès-verbal fait foi jusqu'à preuve contraire, et doit être transmis sans délai au Ministère Public. L'Article L 480-1 du Code de l'Urbanisme fait obligation au Maire de faire usage de ses pouvoirs de police en cas d'infraction ; un refus de sa part peut engager sa responsabilité.

L'Article L 480-2 du même Code, autorise le Maire à prendre un Arrêté interruptif de travaux au titre des mesures conservatoires ; préalablement, un procès-verbal aura été dressé et la personne aura été mise en demeure de présenter ses observations (Article 24 de la Loi n° 2000-213 du 12 Avril 2000).

La méconnaissance d'un tel arrêté sera lourdement sanctionnée et donnera lieu à un nouveau procès-verbal.

Le Parquet apprécie seul l'opportunité de ces procès-verbaux.

La Circulaire du 21 Avril 2015 adressée aux Procureurs préconise notamment et en premier lieu, la recherche systématique de la remise en état ou de la restauration du milieu. La décision de poursuivre et la sanction pénale restent réservées aux infractions les plus graves par leur importance, les atteintes qu'elles induisent et qui sont insusceptibles d'être régularisées.

En toutes hypothèses, la réponse pénale est adaptée à l'importance de l'infraction constatée. A noter que le Juge peut assortir sa sanction d'une astreinte dont le montant maximum est de 500 € par jour de retard ; Elle est liquidée et recouvrée par l'Etat pour le compte des communes, et le délai de prescription est de 30 ans (Article 2227 du Code Civil).

Quant à la démolition d'office (Article L 480-9 du Code de l'Urbanisme), elle est perçue comme la réponse la mieux adaptée, tant par les plaignants que par les élus, car elle est ressentie comme la seule susceptible d'assurer une crédibilité de l'action pénale, même si elle reste délicate à mettre en œuvre, en raison notamment de son coût et des différentes contraintes auxquelles elle est soumise.

➤ Défense Extérieure Contre l'Incendie

La réglementation relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), portée jusqu'alors par une circulaire de 1951, a connu une récente évolution avec la publication du **décret n°2015-235 du 27 février 2015**.

Ce texte et la loi dont il est issu, confèrent aux maires un nouveau pouvoir de police spéciale relatif à la DECI.

Les règles portant sur les volumes d'eau à mettre à la disposition des sapeurs-pompiers et à leur éloignement des bâtiments à protéger vont également évoluer, abandonnant le volume forfaitaire minimal de 120 m³ en deux heures au profit d'un dimensionnement adapté aux risques et aux capacités opérationnelles du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La nouvelle réglementation sera applicable dès validation par le préfet d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, qui sera

➤ Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Décret n°2015-955 du 31 Juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et notamment à la désignation du Commissaire Enquêteur, a mis fin à une polémique née d'une interprétation erronée de la Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014, qui a conduit certains auteurs (cf notamment Maires de France – mai 2015, page 65) à croire que l'autorité compétente pour désigner le Commissaire Enquêteur était désormais le Préfet, par application des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus précisément les Articles R 111-2 et à 111-3.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour sa part a toujours fait une analyse différente des textes susvisés, tenant compte des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code Rural applicables, ce qui l'a conduit à considérer que le Maire était toujours l'autorité compétente

élaboré par le SDIS en concertation avec les parties-prenantes concernées. Une première réunion a eu lieu en ce sens le 26 juin dernier à la Préfecture, où étaient rassemblés les principaux acteurs du dossier (préfecture, AMELT, SDIS, SIAEP, DDT, DREAL, ...).

Dès le deuxième semestre 2015, le SDIS (pilote du projet au côté de la Préfecture et de l'AMELT) organisera des rencontres thématiques avec les différents acteurs qui ont d'ores et déjà été invités à faire connaître leur avis.

L'objectif consiste à publier le règlement départemental de DECI au cours de l'année 2016.

** le décret est consultable sur le site de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn*



pour procéder à cette désignation, ce que les Services de l'Etat ont par ailleurs confirmé.

Le Décret susvisé peut être consulté sur le site de notre Association.

Europe

La commission européenne vient d'éditer une brochure intitulée **Le Guide du débutant** : les possibilités de financement de l'union européenne. A vocation didactique, ce guide contient des informations ayant pour but de répondre de manière ciblée aux besoins de financement.

Il est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/budget/funding/index_fr

➤ Dotation globale de fonctionnement : les cinq leviers de réforme du rapport Pires Beaune

La députée Christine Pires Beaune a remis au Premier ministre, le 24 juillet, son rapport final sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle a identifié **cinq leviers de réforme**.

Malgré les désaccords persistants des associations d'élus, gouvernement et élus s'entendent sur deux leviers, à savoir la nécessité de mieux cibler les mécanismes de solidarité - comme la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale - vers les communes les moins favorisées, afin de réduire leur dispersion et les effets de seuil. Mais aussi sur une dotation forfaitaire des communes rénovée, qui comprendrait une « dotation universelle de fonctionnement » d'un même montant par habitant, pour garantir à chaque commune une enveloppe lui permettant de financer un socle de services publics de proximité. S'y ajouterait, selon les cas, soit une « dotation de centralité », d'un montant croissant avec le nombre d'habitants et versée aux communes dont la population excède un certain seuil, soit une « dotation de ruralité ».

Christine Pires Beaune propose également de créer une DGF des intercommunalités, autonome de celle des communes.

Le réexamen de certains critères d'éligibilité et de répartition de la DGF constitue le quatrième levier.

Les communes rejettent la territorialisation de la DGF.

Le rapport recommande également d'étudier la piste d'une DGF locale, qui prendrait en compte la généralisation de l'intercommunalité à tout le territoire. L'enveloppe due à chaque ensemble intercommunal (communes et EPCI) serait calculée sur la base d'une appréciation agrégée des richesses et des charges à l'échelle du territoire. Elle serait ensuite répartie au sein de ce dernier, entre l'EPCI et l'ensemble des communes, puis entre les communes. Si l'idée de cette territorialisation de la DGF a de quoi séduire les intercommunalités, les communes, elles, ne veulent pas en entendre parler. Elles craignent notamment que certaines, minoritaires, se voient imposer des répartitions internes qui leur seraient défavorables.

Le gouvernement veut inscrire cette réforme dans le projet de loi de finances pour 2016 tandis que les associations d'élus du bloc communal jugent le délai trop court pour une réforme d'une telle ampleur. Elles privilégient des correctifs pour 2016 tout en ayant pour objectif qu'une loi spécifique soit dédiée à la réforme.

Manuel Valls a cependant précisé, dans un communiqué du même jour, que les discussions doivent se poursuivre d'ici à l'automne « afin que la réforme soit intégrée dans le projet de loi de finances pour 2016 ».

Extension de la salle communale et aménagement de ses abords

En 2009, la commune de Castanet s'est intéressée aux espaces attenants à la mairie et au réaménagement de la salle communale, afin d'apporter plus de confort à ses administrés et de favoriser le stationnement et la sécurisation des accès.

La salle communale, de petite superficie, nécessitait de s'étendre et d'offrir un espace plus généreux, tout en améliorant son confort thermique. La terrasse extérieure attenante, ainsi que ses annexes et sanitaires devaient être intégrés au projet d'ensemble.

Les abords quant à eux, devaient être repensés pour favoriser et améliorer l'accès à la salle communale, tout en prenant en compte l'accès à la mairie et les zones de stationnement.

Les élus ont alors sollicité les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) afin de les aider dans leur décision et de faire des choix sur les principes à retenir, avant de lancer un appel à candidature. L'étude d'orientation a permis d'acter de grands principes d'organisation, de distribution des espaces et de liaison avec leurs espaces extérieurs réaménagés.

L'architecte du projet, Thierry Fonvieille a proposé une extension contemporaine, liant deux volumes existants. La mise en conformité, l'amélioration des performances thermiques et acoustiques, l'extension de la salle et son ouverture côté jardin apportent aujourd'hui tout le confort souhaité. Le travail des abords et de la zone de stationnement participe également à l'amélioration du cadre de vie de cette zone.

Crédit photo : CAUE du Tarn



Observatoire de la biodiversité en Midi-Pyrénées

Le séminaire de lancement de l'observatoire initialement prévu en juin 2015, tel qu'annoncé dans l'Elu Tarnais n°99 de mai 2015, aura lieu en définitive le **7 septembre prochain de 9h à 17h**, à l'Université de Toulouse III Paul Sabatier, amphi Concorde bâtiment U4, 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9.

L'ordre du jour est consultable à l'adresse suivante: <http://ob-mp.fr/programme>

Visites de bâtiments pour les élus et techniciens des collectivités locales

Visite des anciens abattoirs de Lavour, réhabilités en pôle de services intercommunal

Dans le cadre de la Fête de l'énergie, l'Espace Info Energie du CAUE du Tarn et la Communauté de Communes Tarn Avoût organisent en partenariat la visite du Pôle de Services Intercommunal – Espace Saint Roch (anciens abattoirs) à **Lavour le vendredi 9 octobre 2015 à 10h**
Inscription : infoenergie@tarn.fr ou au 05 63 60 16 80



Visites de bâtiments exemplaires mettant en œuvre le bois local

Organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn et la Chambre de Commerce et d'Industrie associées au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et Midi-Pyrénées Bois. Nous vous invitons à deux après-midis de visites et d'échanges autour du bois, en présence des architectes des projets et entreprises :

- **Mercredi 14 octobre 14h30** : visite de la crèche d'Aigüefonde
- **Mercredi 4 novembre 14h30** : visite de l'école de La Clavelle à Gaillac

Inscription : economique@cm-tarn.fr ou au 05 63 48 43 69 avant le 7 octobre 2015

Colloque sur le thème : « Lutter contre l'habitat indigne, comment lever les freins pour aller plus loin ? »

Au cours du dernier trimestre 2014, le pôle de lutte contre l'habitat indigne dont l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn fait partie depuis l'origine, a organisé les ateliers locaux de l'habitat indigne sur cinq sites répartis sur l'ensemble du département (le 2 octobre - le Bez, le 16 octobre - Rivières, le 6 novembre - Castres, le 20 novembre - Carmaux, le 11 décembre - Albi). Ces ateliers ont permis des échanges entre les acteurs locaux (élus, techniciens communaux, travailleurs sociaux, organismes payeurs d'aides au logement, forces de l'ordre, justice,...) qui peuvent traiter des situations d'habitat indigne. Ces réunions ont permis de mobiliser plus de 130 personnes (nombreux travailleurs sociaux, 55 communes représentées). Elles ont fait ressortir des besoins spécifiques à chaque « type » d'acteurs :

- organiser des formations « terrain » pour les services techniques ;
- renouveler ce type d'action qui crée du lien entre les acteurs ;
- lancer une action sur le traitement de situations d'incurie dans le logement, à la demande des travailleurs sociaux.

Cette démarche appelle une suite... Elle se déroulera sous la forme d'un colloque sur le thème « Lutter contre l'habitat indigne, comment lever les freins pour aller plus loin ? », qui se tiendra : **le 15 octobre 2015 à 14h à l'école des Mines d'Albi- Carmaux.**

Après une introduction de Monsieur le Préfet du Tarn, du Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, vous pourrez assister à deux tables rondes ; une sur le thème du signalement, et une autre sur la nécessité de prendre un arrêté de péril lorsque la situation l'impose.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à l'adresse suivante :

http://193.252.47.222/PDLHI_2014/index.php



Pensez-y !

Il n'est pas trop tard pour passer votre commande.

Retrouvez toutes les informations sur le site www.maires81.asso.fr sur la page d'accueil - Suivez le lien !

Plateforme Marchés Publics : <http://mp.maires81.asso.fr/>

Depuis mars 2015, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn vous propose un nouvel outil pour la dématérialisation de l'ensemble de vos marchés, avec davantage de garanties techniques et juridiques. Cette plateforme qui permet de publier dans tous les journaux officiels et toutes les publications est un gage de transparence et de mise en concurrence. Si vous souhaitez plus d'informations, une formation pour la prise en main, vous pouvez contacter le pôle numérique de votre association au 05 63 60 16 47 ou patricia.rabion@maires81.asso.fr.

Nous vous informons également qu'à partir de septembre une lettre régulière d'information juridique et technique vous sera transmise.

Retrouvez sur le site www.maires81.asso.fr - rubrique "Marchés publics" plus d'informations ainsi que la tarification.

Chronique juridique



Le conseil constitutionnel confirme l'interdiction des coupures d'eau

Décision n°2015-470 du 29 mai 2015

En réponse à une question prioritaire de constitutionnalité déposée par le groupe Saur, le Conseil constitutionnel a confirmé le caractère constitutionnel de l'interdiction des coupures

d'eau mise en place par la loi Brottes.

Selon les juges, l'interdiction des coupures d'eau ne porte atteinte ni à la liberté contractuelle, ni à la liberté d'entreprendre, ni aux principes d'égalité devant la loi et les charges publiques. Le

Conseil oppose à ces principes le droit de toute personne à disposer d'un logement décent et souligne le caractère spécifique du marché de distribution d'eau potable, service public industriel et commercial.



Marché Public : obligation spécifique imposée aux candidats

Conseil d'Etat - 7ème/2ème sss - 26 juin 2015
n°389124

Pour apprécier la conformité aux règles de publicité et de mise en concurrence d'une obligation spécifique imposée aux candidats par un pouvoir adjudicateur, il convient de rechercher, non pas si cette obligation spécifique est

expressément autorisée par une disposition du code des marchés publics, mais si elle est prohibée par une disposition du même code ou par les principes de la commande publique. En l'espèce, un pouvoir adjudicateur avait imposé aux candidats d'accomplir, dans le cadre de la présentation de leur offre, et sous son contrôle, un essai des prestations faisant l'objet du marché, afin de

permettre l'évaluation de la qualité technique de leur offre. Ni les dispositions de l'Article 49 du code des marchés publics, ni aucune autre disposition ou principe n'interdisaient une telle exigence, dès lors que les essais réalisés n'ont donné lieu ni à une négociation avec le pouvoir adjudicateur ni à une modification de leur offre en méconnaissance des dispositions du I de l'Article 59 du même code.



Concours des polices et responsabilité de la commune

Conseil d'Etat - 27 juillet 2015 n°367484

Le fait pour un Maire d'agir en vertu de ses pouvoirs de police spéciale, en l'occurrence son pouvoir de contrôle des installations d'assainissement non collectif, ne le prive ni le dispense d'exercer concomitamment son pouvoir de police générale, en l'espèce la police de la salubrité publique pour lutter contre les

pollutions, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Cette décision a également été l'occasion pour le Conseil d'Etat d'opérer un élargissement des pouvoirs d'injonction du Juge du plein contentieux. Il estime en effet que « lorsque le Juge Administratif statue sur un recours indemnitaire tendant à la réparation d'un préjudice

imputable à un comportement fautif d'une personne publique et qu'il constate que ce comportement et ce préjudice perdurent à la date à laquelle il se prononce, il peut, en vertu de ses pouvoirs de pleine juridiction et lorsqu'il est saisi de conclusions en ce sens, enjoindre à la personne publique en cause de mettre fin à ce comportement ou d'en pallier les effets ».

Formation des Elus - Saison 2015-2016

Journée CAUE : Projet urbain et amélioration du cadre de vie de la commune (10h - 16h)

- Mercredi 23 Septembre 2015 à 10h à Sainte Croix

Les rencontres du numérique : La panoplie des outils de communication numérique

- Lundi 28 Septembre 2015 à 14h à Albi

Statut de l'élu :

soirées :

- Jeudi 1^{er} Octobre 2015 à 19h à Roquecourbe

- Lundi 12 Octobre 2015 à 19h à Cagnac les Mines

après-midi :

- Mercredi 7 Octobre 2015 à 14h à Lasgraïsses

Communes Nouvelles :

soirée :

- Jeudi 5 Novembre 2015 à 19h à Cambon d'Albi

après-midi :

- Lundi 9 Novembre 2015 à 14h à Vielmur sur Agoût

Les rencontres du numérique : La dématérialisation dans les collectivités

- Lundi 30 Novembre 2015 à 14h à Lagarrigue

- Jeudi 10 Décembre 2015 à 14h à Rosières

Amicale des anciens maires

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble de nos adhérents au mois de juillet dernier ; il a pour objectif de déterminer assez précisément les attentes de ces derniers, pour organiser dans les meilleures conditions possibles nos prochains déplacements.

Le Bureau de l'Amicale a validé lors de sa dernière réunion du 25 juin, la réouverture du dossier « Honorariat ». Les ancien(ne)s maires qui remplissent les conditions pour postuler à ce titre, pourront le faire d'ici la fin de l'année. Un courrier de demande de renseignements leur sera adressé afin de pouvoir rapidement transmettre l'ensemble des éléments aux services de la Préfecture.

Contact : 05 63 60 16 35

Mail : am.vidal@maires81.asso.fr

Internet : www.maires81.asso.fr

Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81

Mot de passe : adm81-2004

Retrouvez votre nouvelle plateforme de marchés publics, dans la rubrique "Services" ou sur la page d'accueil.

Elle est également accessible à l'adresse suivante :

<http://mp.maires81.asso.fr>

N'hésitez pas à consulter votre fiche sur "l'Annuaire des communes" et à nous communiquer vos changements : coordonnées, élus...

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn
«Maison des communes» - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566